

# Déclaration de l'Unaf au CA de la Cnaf du 3 octobre 2023 sur le PLFSS 2024

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2024, sur la **branche famille, acte, d'un point de vue financier, une Convention d'Objectif et de Gestion (COG) ambitieuse**. Cette COG traduit un engagement fort en particulier sur la Petite Enfance. Si les dispositions prévues à l'article 10 du projet de loi "Plein Emploi" sont adoptées, elles constitueront le premier ensemble cohérent de mesures visant à mettre en place un Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Cependant, le succès du SPPE dépendra en grande partie de la manière dont sera traitée la question cruciale du congé parental d'éducation. À cet égard, **l'Unaf est très surprise que les annonces positives de la ministre des Familles en faveur d'un congé parental mieux indemnisé, ne se traduisent pas dans ce PLFSS**. La branche famille dispose pourtant de ressources suffisantes pour faire un premier pas dès l'an prochain. L'Unaf rappelle que la France ne satisfait pas aux exigences de la directive européenne sur la conciliation vie familiale – vie professionnelle qui implique une meilleure indemnisation du congé parental. En outre, elle constituerait une mesure forte, immédiatement effective, et très attendue par les jeunes parents, dans un contexte de chute sans précédent de la fécondité. La presse fait état de possibles évolutions du texte prévoyant d'améliorer de manière significative l'indemnisation du congé parental. L'Unaf déplorerait fortement que ce ne soit pas le cas.

Autre point d'inquiétude majeure de l'Unaf : les **revalorisations insuffisantes des prestations familiales et de leurs plafonds. Telles que prévues dans le PLFSS, elles ne permettront pas le maintien du pouvoir d'achat des familles avec enfants**. Cette situation est encore plus préjudiciable pour les familles nombreuses et pour les familles monoparentales, en raison de l'importance des transferts sociaux dans leur budget. **Les travaux actuels du Haut conseil de la**

famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) révèlent l'ampleur de ces pertes depuis plusieurs années et formulent des propositions dans le contexte actuel de forte inflation.

**Pour l'Unaf, face à ce problème, trois mesures urgentes sont possibles et nécessaires :**

**Premièrement, il n'est pas possible d'attendre le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour revaloriser les prestations familiales.** Le système actuel ne convient pas. L'Unaf plaide pour une règle plus juste comme le suggère le HCFEA : sur le modèle d'indexation du SMIC un système automatique d'indexation pourrait être mis en place dès lors que l'inflation dépasse 2% depuis la dernière revalorisation. À défaut d'une réforme de ce type, il est impératif que les prestations soient revalorisées de manière anticipée au 1er janvier 2024 comme cela a été décidé par le gouvernement et le parlement en juillet 2022.

Deuxièmement, afin de rétablir le pouvoir d'achat de la Base Mensuelle des Allocations Familiales (BMAF) et des prestations et rattraper le décrochage depuis avril 2021, **une revalorisation supérieure d'un point à celle prévue par la loi serait nécessaire au 1er avril 2024**, comme le préconise d'ailleurs le HCFEA. Le coût de cette mesure de rattrapage, indispensable, est parfaitement finançable par la branche Famille.

Troisièmement, l'évolution insuffisante des plafonds conduit à écarter de nombreuses familles du bénéfice des prestations. Pour éviter cet effet d'éviction, l'ensemble des plafonds doit être revalorisé de façon substantielle.

Parce que les familles avec enfant sont les plus affectées par l'inflation, notamment alimentaire, ces mesures permettront de les cibler efficacement.

Alors même que les besoins sur la conciliation ou sur le pouvoir d'achat des familles restent considérables, nous regrettons à nouveau vivement les 2Md€ de charges transférées en 2023 de la branche maladie à la branche famille au titre des IJ maternité postnatales. Ce sont 2Md€ de moins pour développer la politique familiale. Nous nous sommes battus contre un nouveau transfert en

2024 qui aurait pu concerner les indemnités journalières maternité prénatales. Nous avons été entendus sur ce point, mais nous resterons vigilants.

Un dernier mot sur le volet recettes, alors que l'intégralité de la taxe sur les véhicules de tourisme bénéficiait à la branche famille, il est prévu d'affecter l'augmentation de cette taxe à la branche maladie. Nous déplorons ce type de mécanisme dépourvu de toute logique, qui nuit à la lisibilité des comptes et qui contribue à complexifier les liens entre les différentes branches de la sécurité sociale. Ce sont autant de recettes issues de cette augmentation de taxe qui sont ainsi soustraites à la branche famille.

Compte tenu de ces différents éléments et notamment de l'absence en l'état actuel du projet de loi d'une réforme favorable au congé parental d'éducation, l'Unaf a choisi de s'abstenir.